



Enfant blessée à la garderie scolaire

Par **ambrine04**, le **03/03/2008 à 10:57**

BonjourrrrrJe souhaiterais avoir un conseil par rapport à un incident survenu avant les vacances.rnrnMa fille a reçu une armoire sur elle à la garderie de l'école. Elle souffre d'une double fracture de la cheville et d'un déchirement osseux. Elle est plâtrée (pdt 5 semaines).rnrnLe chirurgien m'a dit qu'elle pouvait avoir des séquelles plus tard (ce n'est pas sur). L'assurance de la mairie prend le sinistre à sa charge, mais qu'en est t'il si dans quelques années elle souffre effectivement de séquelles ? Est ce qu'il faut que nous portions plainte pour etre sur que si plus tard elle a des soucis ca soit de nouveau pris en charge par l'assurance ?rnrnMerci pour votre aide.rnrnBonne journée.rnrnAmbrine04

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2008 à 11:28**

Bonjour,rnrnIl n'est pas nécessaire de porter plainte. rnrnL'assurance de la municipalité indemniserà toutes les conséquences potentielles de l'accident puisque la municipalité a mis en oeuvre sa responsabilité civile (et non pénale).rnrnRestant à votre disposition.

Par **ambrine04**, le **03/03/2008 à 12:04**

Merci pour votre réponse si rapide.rnrnBien cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2008 à 13:42**

Avec plaisir Bonne continuation

Par **jeetendra**, le **04/03/2008** à **08:43**

bonjours, pour abonder dans le sens de mon confrere citoyenalpha à compter de l'aggravation de l'etat de votre enfant donc des sequelles de l'accident initiale, vous disposez de 10 ans pour reclamer de nouveau à l'assureur, donc conservez soigneusement les documents relatifs à cette affaire, cordialement